



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant sur la réglementation temporaire du stationnement à l'occasion de la manifestation ' FÊTE DE LA COQUILLE ' qui aura lieu les 05 et 06 avril 2025.

Arrêté n° AR 2025-485

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des festivités organisées par la ville de Montrouge lors de la Fête de la Coquille 2025 et afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du vendredi 04 avril 2025 à partir de 06h00 au dimanche 06 avril 2025 à 00h00 dans les voies suivantes :

Avenue Verdier (côté pair de la voie au droit du N° 44 au N° 54 et sur la place de livraison du N° 66 et face au N° 79, ainsi que toutes les places payantes situées entre ces deux numéros)

Rue Marcelin Berthelot (côté pair en totalité)

Article 2 : La signalisation ad hoc sera mise en place par les services techniques de la ville 48 heures à l'avance.

Article 3 : Le non-respect des dispositions des articles 1 et 2, fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur, les véhicules en stationnement seront mis en fourrière conformément aux prescriptions de l'article R 417 -10 du code de la route.

Article 4 : Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,

Monsieur l'Adjudant de la caserne des pompiers de Montrouge

La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface,

La société STREETEO, en charge de la verbalisation,

Fait à Montrouge, le 21/03/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 26/03/2025



Signé électroniquement le 25/03/25

13ème Maire-adjoint
Mme Marie-Sophie LESUEUR

